

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Le **mardi 8 octobre 2024 à 19h00**, sur convocation régulière du Maire en date du mercredi 2 octobre 2024, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Membres présents : 21 (jusqu'à 20h) et 22 (à partir de 20h)

Membres représentés : 4

Membres absents : 4 (jusqu'à 20h) et 3 (à partir de 20h)

Votants : 25 (du point 1 au point 3) et 26 (à compter du point 4)

Membres présents :

MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER (à partir de 20h00), Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Laurent VIEILLE, Jean-Christophe OCHIER, Josette NICOLET.

Étaient représentés :

Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT

Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ

Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD

Mme Pascale BABEAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER

Était absent :

M. Ismaël BOUDJEKADA

M. Christian DRIANO

M. Saïd NOUNA

M. Pascal GAUTHIER (jusqu'à 20h)

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

URBANISME

1. Révision du P.L.U. – Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables

AFFAIRES GENERALES

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024
3. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal
4. Election des membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

FINANCES

5. Subventions de fonctionnement 2024 aux associations – 2^{ème} attribution
6. Admissions en non-valeur
7. Prolongation de portage EPF – Opération n°32 – Le Grand Bannot – Avenant n°6
8. Prolongation de portage EPF – Opération n°110 – Ilôt Centre-Ville Es-Clôtres – Avenant n°3
9. Gratuité de loyers pour l'installation d'une orthophoniste à la maison de santé Simone Veil

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs

AMENAGEMENT / TRAVAUX

11. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2025
12. ZAC du Grand Bannot – Compte-Rendu Annuel 2023 à la collectivité (CRAC 2023)

COHESION SOCIALE

13. Renouvellement de la convention d'objectif et de moyens avec l'association Profession Sports et Loisirs pour la mise en place d'une équipe de médiation mobile

Madame le Maire propose d'ouvrir la séance.

Madame NUNHOLD :

Mme TABECHE a donné un pouvoir apparemment.

Madame LE MAIRE :

Nous n'avons rien reçu.

Madame NUNHOLD :

Ce n'est pas aujourd'hui, en plus je crois qu'elle m'a confirmé cette information. Ce n'était pas aujourd'hui, c'était il y a 2 ou 3 jours je crois. Il y a peut-être un problème au niveau des adresses mail, il faudra peut-être qu'on revoie tout ça je pense.

Madame LE MAIRE :

Parce que oui, effectivement sur l'envoi des pouvoirs, c'est assez régulier qu'il y ait des soucis d'envoi, de communication.

Madame NUNHOLD :

Je pense qu'il faudra à mon avis. Je vais voir avec elle au niveau des adresses mail et puis on regardera avec vous.

Madame LE MAIRE :

Donc là ce soir, on n'a pas pu accuser réception de son pouvoir.

Madame NUNHOLD :

Je vais la mettre au courant.

Madame LE MAIRE :

Je vous propose de désigner David LOYSEAU en tant que secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'opposition ? Je n'en vois pas, David assurera donc le secrétariat de cette séance.

Avant de démarrer cette séance, je vais vous proposer d'observer une minute de silence. Comme vous le savez, nous avons perdu notre doyen Monsieur CUGNEZ.

Merci, je vous propose de passer au point numéro un de l'ordre du jour qui est la révision du PLU. Il s'agit donc du débat sur le plan d'aménagement et développement durable. L'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard va vous présenter cette révision. Au préalable une petite précision par rapport à cette révision de notre Plan Local d'Urbanisme, il s'agit ici véritablement de débattre sur les grandes orientations. Donc là effectivement s'il y a des questions d'ordre peut être plus individuel, on ne pourra pas les traiter ici. Mais si effectivement il y a des des problématiques ou des questions personnelles, on vous orientera vraiment vers qui de droit pour poser ces questions.

I. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables

Madame HELLERINGER-KLIPFEL :

Merci Madame le Maire. Je vais faire juste une toute petite introduction pour rappeler un petit peu le contexte. Beaucoup parmi vous ont déjà assisté aux deux premières réunions publiques, donc vous avez déjà pu prendre connaissance de pas mal de ces informations. Donc je vais être très succincte et essayer de boucler cette première partie de contexte en un petit quart d'heure.

Alors d'abord sur les éléments de contexte, un petit rappel sur ce qu'est un PLU et les différentes pièces qui le composent. Quand on commence une révision, on élabore d'abord les diagnostics : le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Cette phase de diagnostic est importante puisqu'elle permet de mettre en évidence les enjeux. Ensuite, on élabore le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD. Et donc c'est l'objet du débat de ce soir. Ce PADD va permettre de répondre aux enjeux qui ont été identifiés dans la partie diagnostic. Ensuite, ce projet d'aménagement et de développement durable va se décliner dans les pièces réglementaires. Les pièces réglementaires, ce sont le zonage, le règlement écrit. Et puis il y a aussi des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les OAP. Ce sont des petits schémas qui expliquent en gros comment on envisage d'aménager certains lieux particuliers de la commune. Le PADD ce n'est pas une pièce opposable. Mais pourtant il est vraiment la clé de voûte du PLU, c'est vraiment le projet politique des élus. Et même s'il n'est pas opposable, il est très important parce qu'en fait de lui vont découler les autres pièces qui vont être parfaitement compatibles et cohérentes avec lui. Bien sûr après, les pièces graphiques, le règlement écrit ainsi que les OAP sont des pièces qui sont opposables. C'est à dire que s'il y a un recours, le juge administratif va instruire le dossier sur la base de ces pièces qui sont réglementaires.

Alors, où en sommes-nous dans la révision ?

On a donc élaboré les diagnostics. Et aujourd'hui nous en sommes au stade du PADD et vous allez débattre ce soir sur les grandes orientations de ce dernier. Ensuite, jusqu'à la fin de l'année, on va élaborer ces fameuses pièces réglementaires qui sont opposables : le zonage, le règlement écrit et les OAP. Puis on a prévu d'arrêter le projet à la fin de l'année 2024. Une fois qu'on arrête le projet, il y a deux phases, deux périodes de concertation qui sont très importantes.

Une première phase de concertation avec ce qu'on appelle les Personnes Publiques Associées, les PPA, c'est-à-dire la DDT qui est le service de l'État en charge de l'urbanisme, la chambre d'agriculture, la CCI, PMA, etc. Puis ensuite il y a une deuxième phase de concertation très importante. C'est l'enquête publique auprès de la population. Un commissaire enquêteur va assurer des permanences en mairie, il va recevoir la population et prendre en compte les doléances des habitants, leur donner des explications, etc. Et donc à l'issue de ces deux grandes périodes de concertation qui sont très longues, on recueille les avis des personnes publiques associées, on recueille le compte-rendu du commissaire enquêteur, on examine tous les avis, on modifie le dossier en fonction de tous ces avis et puis une fois qu'on a modifié une dernière fois toutes les pièces du PLU, on peut l'approuver et il devient exécutoire. Et donc l'approbation est prévue pour septembre 2025.

Alors très rapidement quelques éléments de diagnostic.

Concernant les valeurs fortes de la commune de Grand-Charmont, ce qu'il faut retenir essentiellement de cette carte, il me semble, c'est l'espace de nature en ville. Vous voyez, vous avez depuis le quartier des Fougères et jusque vers le centre bourg, beaucoup d'espaces verts qui forment une coulée verte. Et puis vous avez tout un tas d'alcôves agricoles et naturelles qui traversent la commune d'Est en Ouest. À cet endroit-là était prévu la déviation nord du cœur d'agglomération de Montbéliard et ce projet a été abandonné. Ces espaces sont donc restés en place, n'ont pas été urbanisés et donc ils sont intéressants à prendre en compte dans le projet de la commune. On a enfin le parc des Jonchets, bien sûr, et puis les grandes masses boisées au nord de la commune et sur le Fort Lachaux. Enfin on a des secteurs patrimoniaux, essentiellement le centre bourg, la rue du Pâquis, la rue Pierre Curie, etc.

Concernant l'organisation urbaine de Grand-Charmont, ce qu'on peut noter c'est que vous avez un centre bipolaire. Vous avez la rue Pierre Curie qui est la rue principale du village, je vous rappelle d'ailleurs que jusque dans les années 1950 Grand-Charmont était un village et donc c'est le centre de la commune historique. Et puis vers l'Est autour de la rue de Sochaux, il y a des commerces qui se sont développés plus récemment, l'école bataille et puis le supermarché, etc.

On voit donc qu'on a deux pôles qui fonctionnent un petit peu indépendamment l'un de l'autre. Il n'y a pas de centre vraiment unifié, on ne passe pas d'un endroit à l'autre facilement. Cela reste donc deux pôles qui se tournent le dos en quelque sorte.

Ensuite, on retrouve ces espaces naturels, c'est la flèche verte que vous voyez sur la carte, donc cela correspond à un corridor écologique qui est composé d'alcôves vertes et agricoles.

On retrouve ensuite le quartier des Fougères qui fait l'objet, vous le savez, de beaucoup d'opérations de rénovation urbaine. On a aussi quelque chose de très intéressant chez vous c'est tout le secteur des chalets, ces lotissements qui sont un petit peu en dessous des grands ensembles des Fougères, à droite et à gauche. On observe que dans ces lotissements il y a beaucoup de personnes seules et âgées qui occupent ces pavillons. Et donc on sait qu'une partie de la réponse en logement de Grand-Charmont va se faire tout naturellement, puisque le PLU est calibré pour 15 ans, et on sait que dans les 15 années à venir, probablement beaucoup de ces personnes âgées vivant seules dans ces pavillons vont aller vivre ailleurs. Il y a donc un certain nombre de pavillons qui vont se libérer et qui vont permettre de répondre à votre besoin en logement par un simple renouvellement, et donc ça c'est un élément important. Quoi dire encore sur cette carte ? Votre principal gisement foncier pour de l'habitat c'est la partie polygone rose qui correspond à la ZAC du Grand Bannot. Et puis vous avez des gisements fonciers plutôt destinés pour de l'activité, ce sont les secteurs en violet qui sont à l'ouest de la commune.

Un focus maintenant sur la démographie. Vous avez une démographie qui est positive, qui est assez atypique au sein de PMA puisque vous savez que PMA n'est pas du tout un secteur qui est attractif. Au contraire, PMA perd des habitants depuis maintenant pas mal de temps. A contrario la population de Grand-Charmont s'accroît depuis 2008, + 16 % contre - 2 % pour l'ensemble de PMA. Donc c'est assez remarquable. Vous avez une population jeune et des ménages qui sont en mutation. On voit qu'à Grand-Charmont, la tranche d'âge 0-14 ans représente 22,9 % de la population. Si on compare par exemple avec PMA, cette même tranche d'âge ne représente que 18,6 % de la population. Vous avez donc une population jeune et vous avez des ménages qui ont une taille assez importante.

En général la taille des ménages a tendance à baisser. En effet, les gens vivent plus longtemps, donc souvent seuls ou à deux, et donc forcément la taille des ménages est plus petite. Et puis il y a aussi beaucoup de jeunes adultes maintenant, de phénomènes de décohabitation, de divorces, etc. Donc d'une manière générale, dans toute la France, la taille des ménages baisse. Chez vous, la taille des ménages reste quand même assez importante, c'est 2,4 personnes par ménage. Donc vous avez quand même une population avec encore beaucoup de familles avec enfants, ce qui n'est pas le cas du tout non plus de manière générale au sein de PMA.

Monsieur VIELLE :

C'est quoi la moyenne de la taille des ménages sur PMA, Madame, s'il vous plaît ?

Madame HELLERINGER-KLIPFEL :

C'est 2,2 au sein de PMA. Alors vous allez me dire que 2,2 ou 2,4 la différence n'est pas énorme, mais en fait si, c'est assez significatif. Ensuite, vous avez une population qui présente certains signes de fragilité. Vous avez parmi la population active une majorité d'ouvriers, des CSP professions intermédiaires et professions supérieures qui sont très peu représentées, enfin moins représentées à Grand-Charmont, et vous avez beaucoup de retraités : 63 % de la population est composée de retraités. Vous voyez sur le diagramme en bas à droite l'évolution du revenu moyen par foyer fiscal. Donc Grand Charmont c'est la ligne verte et PMA, c'est la ligne rose. Donc vous voyez que chez vous les revenus moyens par foyer sont inférieurs à ceux de PMA, autour de 21 146 € contre 24 740 € pour PMA. Donc vous avez une population plus vulnérable.

En ce qui concerne le diagnostic sur l'habitat, « un parc de logements qui connaît des évolutions contrastées », c'est le diagramme en haut à droite, on voit qu'il y a une dynamique très importante de constructions dans les années 1970-1980. On voit qu'avant 1970 Grand-Charmont était un village, c'est important de ne pas l'oublier. C'était un tout petit territoire, et c'est assez considérable de constater l'ensemble de l'urbanisation qu'il y a eu, essentiellement dans le quartier des Fougères. Ensuite vous avez un programme de rénovation urbaine qui a été très important dans les années 1990-2000, puis une reprise à partir des années 2000, et puis depuis 2013 on observe une stabilisation. Mais tout cela vous a permis quand même d'accueillir beaucoup de population, de nouvelles populations et donc de garder un très bon niveau global d'habitants.

La vacance à Grand-Charmont est maîtrisée, le taux de vacance, lui, diminue depuis 2013. Il atteint 8,8 % en 2019 donc il est inférieur à ceux que l'on observe au sein de PMA. Au sein de PMA, la vacance est de 9,1%.

Ce que révèle également le diagnostic habitat, c'est que votre parc de logement est inadapté puisque vous avez une majorité de petits ménages. 65% des ménages de Grand-Charmont comportent 1 à 2 personnes. Vous avez une majorité de retraités donc forcément vous avez une part importante de petits ménages. Mais en parallèle vous avez en même temps une majorité de grands logements. 67% des logements à Grand-Charmont sont des T4. Donc en fait on sait que lorsqu'on va programmer le PLU pour répondre à vos besoins en logements sur les 15 ans à venir, on va devoir produire davantage de petits logements de type T2 ou T3 pour pouvoir accueillir la population et pour pouvoir permettre aussi à la population qui vit à Grand-Charmont d'avoir un parcours résidentiel complet. Les jeunes, quand ils s'installent et démarrent dans la vie, il leur faut plutôt des petits logements. Et les personnes âgées, à un moment donné dans leur vie, ont également besoin de petits logements parce qu'elles ne peuvent plus rester dans leur grande maison. En fait il faut qu'on arrive à calibrer la production de logements pour que tous les habitants puissent trouver le logement dont ils ont besoin au sein de la commune. Donc en gros, les grands enjeux de la révision que révèlent les diagnostics sont :

- Comment conforter Grand-Charmont dans sa vocation de pôle urbain et de relais pour les communes du Pays de Montbéliard ?
- Comment renforcer le centre-ville et le rendre plus vivant ?
- Comment mieux équilibrer la population de Grand-Charmont ?

Et enfin, il y a un enjeu maintenant que l'on prend systématiquement en compte dans toutes les communes, quoi qu'il arrive, c'est l'enjeu du changement climatique, puisqu'en fait, vous savez bien qu'il va falloir qu'on s'adapte et que l'on trouve des solutions pour intégrer tous les bouleversements que ce changement climatique va forcément produire.

Donc en fait, l'ambition générale du PADD, c'est d'aller vers un pôle urbain renforcé et solidaire mais plus équilibré et plus résilient et qui joue pleinement son rôle au sein du Pays de Montbéliard. Cette ambition générale est définie en 3 axes :

Axe 1 – Renforcer l'attractivité et l'animation du centre-ville de Grand-Charmont en proposant des espaces publics de qualité, en tissant des liens, et en renforçant les fonctions commerciales et de services

Le projet de la commune cherche à mieux relier les deux rues commerçantes et de services du centre-ville, à conforter les fonctions en place, à développer des espaces publics de qualité, en portant une attention au patrimoine bâti, et à créer ainsi des conditions favorables à un renforcement et à une montée en gamme des commerces.

Axe 2 – Renforcer le plaisir d'habiter et l'attractivité résidentielle de Grand-Charmont, pour une ville solidaire mais plus équilibrée et plus résiliente, par la qualité des espaces ouverts et des projets urbains

En complément des actions menées pour construire progressivement un centre-ville plus vivant et dynamique, la commune de Grand-Charmont entend fonder son développement sur la qualité de son cadre de vie, en intégrant davantage la nature en ville et en promouvant les circulations douces.

Axe 3 – Répondre aux besoins de logements, en équipements et pour les activités économiques dans une logique de sobriété foncière et énergétique

Le projet retient un développement plus raisonnable, en s'appuyant davantage sur le renouvellement du bâti ancien et en ne conservant qu'une seule zone en extension urbaine. Le futur PLU cherche aussi à permettre un parcours résidentiel complet et à développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie. Particulièrement, le PLU accompagne des restructurations d'équipements publics afin de réduire sa consommation énergétique en privilégiant le recyclage des bâtiments existants plutôt que de recourir à de la construction neuve.

Je laisse maintenant la parole aux élus qui vont vous présenter plus en détail ces trois grands axes du PADD.

Monsieur MUNNIER :

Vous voyez qu'il y a trois axes, donc on va le faire à trois voix avec David et Alain. On en parlait précédemment quand on a étudié le fonctionnement du centre-ville, il y a deux pôles commerciaux à Grand-Charmont : un dans la rue Pierre Curie et un second dans la rue de Sochaux. Et effectivement, ces deux pôles fonctionnent relativement bien mais ne sont pas utiles l'un à l'autre parce qu'ils sont éloignés. Et puis il y a un cheminement routier important : la rue de Sochaux et la rue du Paquis. Il y a beaucoup de circulation et ce n'est pas très adapté. Donc l'idée c'était d'étudier comment on pouvait relier ces deux pôles. On voit déjà qu'il y a deux carrefours. Un premier au bas de la côte des Fougères, à la croisée de la rue de Franche Comté, de la rue de Nommay et de la rue du stade, qui est assez anxiogène.

Madame NUNHOLD :

Qui est très, très anxiogène en fait.

Monsieur MUNNIER :

Surtout maintenant. Il y a pas mal de passage parce qu'il y a beaucoup de gens qui passent aux heures de bureau, qui vont à Technoland et qui viennent des communes environnantes. Donc l'idée c'est de restructurer ce carrefour pour le rendre moins anxiogène, pour apaiser la circulation et permettre aux piétons ou aux vélos de traverser ce parcours aisément. Donc ça c'est le premier point.

De l'autre côté de la même manière il y a le carrefour du Poirier qui est aussi assez dangereux. À certaines heures notamment. Et on s'aperçoit qu'entre les deux, on a du foncier qui est exploitable. Et donc l'idée c'est de relier ces deux pôles commerciaux par un cheminement apaisé. Dans ce foncier, on prévoit un peu de logements parce que vous avez bien entendu, il faut que l'on densifie les dents creuses. On prévoirait donc à cet endroit un petit peu de logements avec des parcs arborés. Tout ceci pour permettre aux habitants d'aller de l'un à l'autre de ces deux pôles, de s'arrêter éventuellement, de trouver des endroits un peu plus calmes que de passer par la rue de Sochaux et la rue du Paquis.

Le deuxième point, c'est d'essayer de valoriser un petit peu notre centre-ville. Notamment on voit que l'espace autour du temple a besoin d'être restructuré. On a un parc à côté, une place qui n'est pas bien aménagée. L'idée est de réaménager cette place pour qu'elle permette des animations, qu'elle permette un petit peu de pouvoir s'y arrêter. On peut envisager par exemple une piétonisation tout autour du temple, ça serait peut-être une bonne chose. Dans le même ordre d'idées, il serait également intéressant de valoriser un petit peu les bâtiments. Par exemple la ferme Hantz, qui va être mise en vente dans le cadre de la succession de Madame Hantz qui est décédée. Il faudrait que l'on puisse maîtriser et utiliser ces habitats là pour garder quand même l'aspect village mais faire aussi quelques habitations et eut être des commerces en dessous. On peut également parler de la ferme Goll dans le même registre. L'idée étant de faire un peu ce que l'on a fait sur la ferme Kauffman, de garder un petit peu cette ambiance villageoise dans le centre-ville.

On souhaiterait également avoir plus de commerces sur Grand-Charmont, en voir arriver de nouveaux. On voit que quand même on est une ville de 5 900 habitants et que l'on n'a même pas un restaurant par exemple. Alors on est bien doté en pharmacies, en banques, il y a des commerces qui marchent très bien, mais on pourrait en trouver d'autres qui permettent aux habitants de trouver ce qu'ils veulent à Grand-Charmont. Voilà l'idée générale de ce premier axe. On répondra aux questions s'il y en a après.

Monsieur LOYSEAU :

Je vais vous présenter l'axe 2. En faisant un petit dé-zoom on s'est aussi concentré sur ce qu'il y avait en termes de nature, c'est à dire que l'objectif c'est de promouvoir une grande qualité des espaces ouverts. On a vu que tout au Nord, dans le quartier Fougères, il y a eu des destructions d'immeubles qui ont laissé un peu de la nature aussi en ville. On a les mêmes choses au niveau des Jonchets où finalement il y a quand même pour chaque quartier de la commune des petits espaces verts. Aux grands bois on peut accéder dans la forêt, dans le sud il y a les Jonchets, on a le Fort Lachaux tout au-dessus. Donc tout ça pour dire qu'il y a déjà des espaces qui sont là. On aimerait maintenant travailler dans ce PLU, dans le côté structurant pour que ce soit des espaces plus paysagers, ouverts et de de qualité. On sait que dans les prochaines années, avec le réchauffement climatique, les gens auront besoin de pouvoir sortir. On sait que c'est mieux aussi pour tout ce qui concerne la ressource en eau, afin qu'elle puisse aussi s'infiltrer correctement. On aimerait donc travailler sur la sortie Cora vers les ateliers municipaux. Donc là on va travailler sur une OAP justement pour requalifier cette entrée de ville qui est quand même la moins attirante, la moins jolie de notre territoire. Donc on va travailler ça pour que cela soit aussi plus cohérent, et on va aussi travailler pour un schéma cohérent et fonctionnel des mobilités douces. L'idée c'est de permettre aussi aux gens de se déplacer à pied, à vélo, en toute sécurité et en tout cas dans des espaces aussi réservés.

Il y a lieu également de conforter les corridors écologiques, l'idée étant de permettre aux animaux aussi, de déambuler. On profite du foncier qui était dédiée à cette liaison Nord qui n'est pas faite, qu'on aimerait conserver. Dans la ZAC du Grand-Bannot on va conserver ce corridor-là malgré la construction de la ZAC. La ZAC a deux objectifs : le premier objectif c'est de lier le Nord et le Sud de la commune afin d'assurer une certaine continuité urbaine entre le quartier des Fougères et le reste de la Ville. Mais toutefois dans cette proposition qu'on fera du coup d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC, il y aura toujours ce corridor qui sera là. On sera vigilant sur ce sujet.

On poursuit ainsi la dé-densification du quartier des Fougères et donc l'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot sur un secteur plus modeste et plus qualitatif et ambitieux. Donc comme on l'avait signalé, l'aménagement de la troisième tranche de la ZAC est complètement abandonné, pour nous politiquement en tout cas.

On sait qu'on ne compte pas la faire puisque comme on l'a dit l'offre est déjà existante pour les grands appartements, pour les grandes maisons, les T4 et plus, donc l'idée ça sera plutôt de s'orienter sur des plus petits logements. C'est pour ça qu'il n'y a plus cette nécessité d'aménagement de cette troisième tranche comme il y a pu avoir au début du projet.

Donc voilà en résumé : protéger et aménager la nature en ville.

Monsieur CLÉMENT :

Je vais vous parler de l'axe 3, qui est la réponse aux besoins en logements, en équipements et pour les activités économiques dans une logique de sobriété foncière et énergétique. Dans le précédent PLU, à part la zone forestière et le Fort Lachaux, toute la commune était classée en zone à urbaniser. Donc maintenant on va redéfinir la zone à urbaniser qui est indiquée en pointillé rouge sur la cartographie. Ça sera donc la limite ultime d'urbanisation. Et donc tout le reste, on repasse cela en zone agricole.

C'est donc l'unique zone d'extension urbaine à court moyen terme et ensuite on a les principales zones de densification urbaine. Jean-Paul en a déjà parlé. Il y a une zone aux Jonchets, une au centre-ville et encore une zone au Giboulon.

Monsieur DALON :

En réalité, ce sont des fonds de jardin, mais c'est des propriétés qui sont énormes.

Monsieur CLÉMENT :

C'est une possibilité quoi.

Monsieur MUNNIER :

Elle est identifiée comme cela, mais bon.

Monsieur DALON :

C'est identifié comme des zones urbanisables mais en réalité ce sont des dents creuses.

Monsieur CLÉMENT :

Le résultat c'est que l'on va rendre 53 hectares de zones qui étaient classées en zone AU, en zone agricole. Et puis il y a donc 11 hectares de zones U non aménagées à ce jour qui vont rester en zone à urbaniser. Donc au total il y a 64 hectares de la commune où il n'y aura pas d'extension urbaine.

Alors ensuite : « s'inscrire dans une logique de renouvellement pour répondre aux besoins en logement ». Il s'agit donc de continuer à diversifier le parc de logements, en particulier en produisant davantage de logements de petite taille, comme l'a déjà souligné Sophie précédemment.

Ensuite, il convient d'anticiper l'objectif ZAN à l'horizon 2050 en identifiant des secteurs potentiels de rénovation urbaine. C'est-à-dire qu'en 2050, on n'aura plus le droit de construire en extension sur des zones naturelles. Donc il faudra soit des dents creuses, c'est ce que l'on a identifié précédemment, soit des espaces mutables. Un des plus importants à Grand-Charmont, c'est celui de la salle polyvalente et des cours de tennis situés à côté. Et puis il s'agira également de mutualiser, d'optimiser les bâtiments publics et les restructurations permettant des travaux de rénovation énergétique. Donc là, dans le cadre du regroupement scolaire des deux écoles Bataille et Fort Lachaux, il y aura une rénovation complète de Bataille au niveau énergétique et d'autre part, une réutilisation potentielle de l'école du Fort Lachaux pour un espace associatif afin de reloger certaines associations qui disposaient de locaux au sein de l'école Bataille ou encore de la salle polyvalente.

Ensuite le dernier volet consiste à valoriser les atouts économiques locaux dans une logique durable, ça on en a déjà parlé, c'est d'utiliser les espaces disponibles. Et puis donc soutenir l'économie rurale, donc créer une zone agricole. Là c'est principalement vers Nommay, Vieux Charmont, cette zone-là qui était précédemment en zone à urbaniser, il y avait même des projets de zones artisanales de PMA et donc ça, ça a été abandonné et donc ça redevient une zone agricole.

Et la zone en face de Cora, où devait se construire une zone commerciale, qui va également repasser en zone agricole. Et enfin protéger la forêt, la production et les vergers. Il y a pas mal de vergers dans Grand-Charmont, et dans le nouveau zonage qu'on va faire au niveau du PLU, toutes ces zones de vergers seront marquées comme protégées.

Monsieur DALON :

Il faut peut-être simplement souligner que les zones agricoles, elles ne sont plus du tout constructibles, que les choses soient bien claires.

Donc voilà sur les trois grands axes de ce PADD. Avez-vous des questions?

Madame NUNHOLD :

Moi c'est par rapport au centre du village. Ce qui m'interpelle tout de suite, vivant au centre du village, c'est que vous parlez de protection du patrimoine à conserver, tout à fait d'accord, simplement moi ce qui m'interpelle, c'est la sécurité avant tout. Parce qu'il y a déjà un immeuble Néolia qui a été mis en place là avec des stationnements maintenant sur les trottoirs tout le long jusqu'à l'angle de la ferme, et il y a des gens qui stationnent un peu partout parce qu'il n'y a pas les places nécessaires. Les gens pour la sécurité, ils passent sur la route.

Monsieur LOYSEAU :

Vous parlez bien de l'immeuble NEOLIA à côté de la mairie ?

Madame NUNHOLD :

Oui c'est ça, jusqu'à la ferme qui fait l'angle. Tout le long là en journée, c'est impossible de passer à pied sur un trottoir, on est obligé d'aller sur la route et déjà que ce sont des voies de circulation qui sont très dangereuses, moi déjà, pour rentrer chez moi, je me suis déjà fait rentrer dedans 3 fois au carrefour. Alors moi c'est ça qui m'interpelle avant de mettre en place des projets, parce que les projets sont très bien, je ne remets pas en cause.

Monsieur DALON :

Ce ne sont pas des projets ça, ce sont des orientations.

Madame NUNHOLD :

Oui, mais ce sont des orientations sur des projets quand même, non ?

Monsieur DALON :

Non, il n'y a pas de projet, cela fixe simplement un cadre d'orientations.

Madame NUNHOLD :

Mais quand ça sera passé après l'enquête publique, ça sera validé derrière ?

Monsieur DALON :

Oui, mais en réalité il n'y a pas de projet concret pour l'instant.

Monsieur GRILLON :

Quand il y aura un projet, il devra être conforme à ce règlement, c'est un règlement.

Madame NUNHOLD :

Oui, mais c'est pour ça que je soumetts ces questions-là maintenant, de sécurité avant tout.

Monsieur DALON :

Oui c'est important et le but c'est de faire le plus possible de voies cyclables et de zones de circulation apaisée, ça rentre effectivement dans ce cadre-là. Mais vous avez raison de le souligner.

Monsieur LOYSEAU :

Avec la limite quand même qu'il y a les bus qui passent à cet endroit là aussi, il faut qu'ils puissent passer. C'est toute la limite quand il y a un réseau de transport urbain qui passe. Ce que je veux dire c'est que quand un bus passe, il y a une réglementation en termes d'espace à respecter qui ne permet pas simplement de réduire la chaussée ou cela aurait des incidences également.

Madame NUNHOLD :

Mais bien sûr. Mais bon, comme c'est déjà hyper chargé dans le centre du village, ça devient très compliqué à l'heure actuelle. Rien que lorsque vous montez la rue des Fougères et que vous voulez traverser au passage piéton, sur 3 voitures, il n'y en a pas une qui vous laisse passer. Et ça c'est tout le temps. Pour moi ça paraît déjà dans l'immédiat des choses vraiment à prendre en compte lors des aménagements importants.

Monsieur DALON :

Tous les aménagements doivent pousser à ralentir et non à accélérer la circulation.

Monsieur CLÉMENT :

Je crois que ce dont vous parlez ce sont des actions à faire dans les mois, les années qui viennent, ça c'est un projet à 15 ans.

Madame NUNHOLD :

Bien sûr, c'est sur du long terme. Ce que je veux dire c'est qu'il faut quand même s'y pencher aussi pour voir tous les aspects négatifs qui rentrent en ligne de compte aujourd'hui pour ne pas freiner justement ce genre de démarche à engager.

Monsieur DALON :

Vous voyez là sur la diapo qui est à l'écran, on ne prévoit justement pas de rue entre l'école Bataille qui est à droite et la mairie. On ne prévoit que des pistes, des déplacements doux.

Madame NUNHOLD :

Mais il n'y a pas beaucoup d'espace pour faire cela.

Monsieur DALON :

C'est dans l'objectif de faire des déplacements doux au sein de cet espace « Es-Clôtres ». L'ensemble du foncier ne nous appartient pas aujourd'hui, ce sont des propriétés privées. Mais le jour où ces propriétés se vendront, la commune les achètera et procédera à des aménagements en ce sens. Ce sont les orientations que l'on veut donner. Ce sont des orientations politiques que l'on veut donner à l'évolution de la commune.

Monsieur GRILLON :

Mais si on réalise des logements au sein de cet espace ?

Monsieur DALON :

En effet si on fait du logement, il y aura de la voirie interne mais on ne créera pas de traversée de part et d'autre par une voirie. Il y aura un accès sur un côté, tout ça pour rendre la commune plus vivable, parce que qui dit souci de sécurité, dit que cela devient invivable.

Madame NUNHOLD :

Et bien clairement, aujourd'hui c'est le cas.

Madame COENART :

On n'avait pas de projet sur les parkings sur le centre du village ?

Monsieur DALON :

Oui cela rentre effectivement dans ce cadre-là également.

Monsieur CLÉMENT :

Après, les grandes lignes vont être fixées dans les OAP. C'est-à-dire que par zone il va y avoir plus précisément des orientations d'aménagement, y compris en termes de parkings également. Donc c'est la phase suivante où cela va un peu se préciser.

Madame COENART :

Une question que je me pose aussi concernant le besoin en petits logements fixé dans le cadre des orientations de ce PADD. Est-ce que cela va imposer aux constructeurs un certain type de logements à construire ? Enfin je ne sais pas trop comment cela se passe, comment ils décident de construire des maisons actuellement ou du logement ?

Madame HELLERINGER-KLIPFEL :

Alors en fait dans les OAP on va préciser le nombre de logements à produire puisque vous savez que vous êtes un pôle urbain et donc qu'à ce titre il faut que votre PLU soit compatible avec le SCOT de PMA. C'est le document supérieur. Et ce document supérieur dit que Grand-Charmont est un pôle urbain et que dans les pôles urbains la densité doit atteindre 25 logements à l'hectare. Donc en fait on va à chaque fois respecter cette densité puisque vous savez bien que les PPA vont donner leur avis et que si on ne respecte pas le SCOT, PMA va émettre un avis défavorable et il ne faut pas avoir d'avis défavorables. Donc du coup on va préciser le nombre de logements dans chaque secteur qu'on organise. On précisera aussi la taille des logements. On va donner des fourchettes. Comme on n'en est pas au stade opérationnel, c'est l'aménageur qui définira vraiment le programme. L'OAP constitue quand même des orientations et donc on va donner une enveloppe par typologie de logements : combien de petits logements, combien de logements plus grands. Est-ce que ce sont des collectifs, est ce que c'est du pavillonnaire ? Est-ce que ce sont des logements en bande, intermédiaires. Vous voyez, les OAP, elles précisent tout cela.

Madame LE MAIRE :

Bien, avez-vous d'autres questions par rapport à ces orientations ? Donc je crois que c'est clair, merci en tout cas Sophie.

Monsieur GRILLON :

Donc on a dit que c'était quelque chose qui n'était pas opposable, mais ça veut dire que s'il y avait des projets qui arrivaient entre maintenant et l'approbation de cette révision du PLU qui sera donc votée au mois de juin 2025, on peut bloquer des situations pour ne pas se retrouver à devoir valider des projets non conformes aux grandes orientations de ce PADD ? Ce n'est pas opposable mais ça fige ?

Madame HELLERINGER-KLIPFEL :

Le code de l'urbanisme dit que dès que le PADD a été débattu, la commune peut opposer un sursis à statuer. Cela veut dire concrètement qu'elle va dire au pétitionnaire, le PLU de la commune est en révision, le dossier n'est pas finalisé, donc pour l'instant je ne peux pas me prononcer sur votre projet. Alors par contre on ne peut pas utiliser éternellement le sursis à statuer. De mémoire je crois que c'est 2 ans maximum.

Monsieur GRILLON :

Vu le planning c'est dans au maximum 9 mois, donc on aura traité.

Madame HELLERINGER-KLIPFEL :

Oui c'est cela.

Madame LE MAIRE :

Bien, en tout cas merci pour cette présentation ainsi qu'aux collègues élus qui ont participé en tout cas à cette présentation. J'espère que cela a été clair. Merci aussi pour les débats et la qualité des échanges qui pourront alimenter en tout cas les réflexions et à l'avenir ces orientations. Je considère donc que le débat sur les grandes orientations du PADD a bien eu lieu et je propose que le Conseil Municipal délibère sur la tenue effective de ce dernier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, prend acte de la tenue effective du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DE GRAND-CHARMONT MISES AU DEBAT

AXE 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

Le rayonnement de Grand-Charmont en tant que polarité d'agglomération dépend de sa capacité à maintenir voire renforcer un cœur de ville attractif et animé, au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune. Dans cet objectif, le PLU envisage un projet global de restructuration du centre-ville.

Irrigué par des axes au caractère très routier et une ambiance souvent minérale, le centre de Grand-Charmont présente aujourd'hui des espaces publics de faible qualité, incapables de jouer le rôle fédérateur attendu dans un centre urbain. Le PADD fixe en conséquence un objectif de requalification de ces espaces centraux (**orientation 1.1 : requalifier les espaces publics**), permettant de créer les conditions pouvant favoriser le cadre bâti et l'animation du cœur de ville :

- Le PLU identifie le caractère patrimonial du centre, notamment autour de la rue du Pâquis, qu'il entend préserver (**orientation 1.6 : mettre en valeur le cadre bâti**).
- Le PLU entend développer l'animation du centre, en permettant la réorganisation des équipements scolaires (**orientation 1.4 : conforter un pôle d'équipements et de services**) et le renforcement de sa fonction commerciale (**orientation 1.5 : renforcer le commerce et favoriser sa montée en gamme**).

Concilier préservation du patrimoine et animation du centre : une dynamique déjà à l'œuvre par la collectivité à travers le rachat de la ferme Kauffmann transformée en périscolaire, et surtout une dynamique que le PLU permettra de poursuivre en identifiant de nouveaux bâtiments patrimoniaux que la collectivité souhaite maîtriser pour y développer de nouvelles fonctions (**orientation 1.3 : maîtriser le devenir de bâtiments patrimoniaux emblématiques et y développer de nouvelles fonctions commerciales et de services**).

Enfin, si le centre-ville présente aujourd'hui une organisation bipolaire, entre la rue Pierre Curie et la rue de Sochoux, le PLU identifie entre ces deux espaces un foncier majeur, susceptible de mieux les relier et d'accueillir des fonctions complémentaires contribuant, autrement, à la mixité et l'animation du centre-ville (**orientation 1.2 : aménager le secteur « Es Clôtres » comme un espace de liaison et d'animation du centre-ville**). Cet espace pourra notamment répondre à un enjeu de facilitation des déplacements piétons dans le centre et de connexion entre les différents quartiers (**orientation 1.7 : développer les parcours urbains**).

AXE 2 – RENFORCER LE PLAISIR D’HABITER A GRAND-CHARMONT

Dans un contexte de perte démographique globale du Nord Franche-Comté, Grand-Charmont a su conserver un certain dynamisme. Renonçant à une approche uniquement quantitative, le PLU envisage, pour maintenir cette attractivité résidentielle et conforter le cadre de vie des habitants actuels, de faire de la qualité des espaces le principal pilier du projet.

Le PADD identifie en premier lieu l'importance des *alvéoles vertes*, importants espaces agro-naturels entre le centre-ville et le quartier des Fougères, préservés de l'urbanisation à la faveur d'un ancien projet de voirie : le projet en fait une trame structurante d'espaces principalement ouverts, sur lesquels il envisage une vocation écologique et paysagère (**orientation 2.1.1 : aménager une trame structurante d'espaces paysagers ouverts de qualité**), tout en permettant néanmoins sur deux secteurs des projets d'urbanisme durable.

A l'écart de cette coulée verte structurante, l'ensemble des tissus urbains présente aussi des éléments de nature en ville que le PLU souhaite préserver, voire développer en engageant des démarches de désimperméabilisation /renaturation (**orientation 2.1.2 : protéger et amener la nature en ville**).

L'approche qualitative portée par le PLU concerne aussi les éléments bâtis : qu'ils soient emblématiques, comme le fort Lachaux, ou plus ordinaires, comme le patrimoine rural ou ouvrier, ils sont porteurs de sens et contribuent à la qualité du cadre de vie.

Le PLU entend protéger ce patrimoine, tout en permettant sa remobilisation et son adaptation aux besoins contemporains. (**orientation 2.1.3 : protéger le patrimoine remarquable et ordinaire**).

Enfin, le PLU identifie des espaces permettant une valorisation forte sur lequel pourra s'appuyer le développement de la commune (**orientation 2.1.4 : valoriser les atouts paysagers, naturels et patrimoniaux**). Il s'agit d'espaces favorables aux activités de loisirs (par ex : Fort Lachaux, Parc des Jonchets ...), et donc d'éléments importants pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, susceptibles, par leur aménagement présent ou futur, de renforcer le plaisir d'habiter. La mise en lien, par un réseau de cheminements doux, de ces espaces entre eux ainsi qu'avec les différents quartiers et équipements de la commune favorisera les déplacements du quotidien à pied ou à vélo.

L'amélioration du cadre de vie et du *plaisir d'habiter* sur la commune se traduit plus spécifiquement sur deux grands secteurs de projet :

- L'opération de rénovation urbaine du quartier des Fougères a déjà permis une rénovation du parc de logements et une requalification des espaces publics. Le PLU entend poursuivre cette démarche, en trouvant le juste équilibre entre la dédensification et le maintien de services et d'équipements du quotidien (**orientation 2.2 : poursuivre la dédensification du quartier des Fougères**) ;
- Le principal secteur d'extension de la commune, la ZAC Grand Bannot, a été engagé en 2014. Dix ans plus tard, le PLU entend faire évoluer le projet afin de l'adapter aux besoins actuels de la commune (**orientation 2.2.2 : poursuivre l'aménagement de la ZAC Grand Bannot**). Tout en considérant encore ce quartier comme un espace pivot entre les Fougères et le centre-ville, le PADD entend favoriser pour les phases ultérieures une approche qualitative plus que quantitative en s'orientant vers un projet plus qualitatif et plus sobre.

AXE 3 – REpondre aux besoins par la sobriété

Le contexte général de transitions à l'œuvre impose une évolution des manières d'aménager. Plutôt que subir ces évolutions, le PLU de Grand-Charmont entend les saisir pour en faire un pilier de son projet.

Il s'agit en premier lieu de la sobriété foncière. Renonçant aux projets d'extension d'envergure inscrits au PLU précédent, le PADD entend limiter la consommation d'espace (**orientation 3.1 : modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**) et favoriser la mobilisation de potentiels fonciers en densification ou en renouvellement (**orientation 3.2 : s'inscrire dans une logique de renouvellement pour répondre aux besoins en logements**).

Cette exigence de sobriété foncière concerne aussi les espaces économiques de la commune, pour lesquels le PLU entend valoriser l'existant et renonce ainsi à la création de nouveaux espaces, notamment sur le secteur des Jonchets, afin de renforcer les zones existantes et l'accueil d'activité économiques dans le tissu urbain (**orientation 3.4 : valoriser les atouts économiques locaux dans une logique durable**). Un développement urbain plus sobre permet par ailleurs la valorisation des espaces économiques agricoles et forestiers, que le PLU reconnaît désormais et soutient (**orientation 3.5 : soutenir l'économie rurale**).

Outre le foncier, le PLU entend aussi faire de la sobriété énergétique un élément fort du projet (**orientation 3.6 : Grand-Charmont à l'heure de la transition énergétique**), en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et en encourageant la sobriété énergétique et la conception bioclimatique des futures constructions.

Ces différents enjeux de sobriété se traduisent plus particulièrement dans la gestion du fonctionnement des bâtiments publics, pour lesquels le PADD fixe un objectif de mutualisation afin de réduire la consommation énergétique et les coûts de fonctionnement. (**orientation 3.3 : s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'optimisation plutôt que dans la construction neuve, pour répondre aux besoins en équipements**).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Madame LE MAIRE :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024.

À l'unanimité, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024.

3. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

*Décision du Maire N° 23/2024 du 30/09/2024 visée par la Préfecture le 01/10/2024
Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2024 – Décision Budgétaire Modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°405/2024 en date du 9 avril 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement, afin de faire face à des besoins complémentaires ;

DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Investissement	Op. 407	2313	201	- 2 000 €	Réhabilitation école Bataille
Investissement	Op. 406	2315	511	+ 2 000 €	Aménagement entrée de Ville

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision n°23/2024 prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

4. Élection des membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame LE MAIRE :

Monsieur Jean-Pierre CUGNEZ, conseiller municipal et membre élu au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), est décédé le 27 septembre 2024.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, son remplacement au sein du conseil municipal est assuré par Madame Pascale BABEAUD, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Unis pour Grand-Charmont ».

En ce qui concerne le C.C.A.S., l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles stipule :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

La liste unique présentée lors du conseil municipal du 9 juin 2020 pour l'élection des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020, étant épuisée, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du C.C.A.S.

Les articles R.123-8 et suivants et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus au sein du C.C.A.S. par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. a été fixé antérieurement à 5.

■ **20h : Arrivée de M. GAUTHIER Pascal.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Madame LE MAIRE :

Donc la liste qui est présentée par le groupe majoritaire contient 7 personnes : Pierre CHARITE, Nadia LAKHDER, Jean-Paul MUNNIER, Zahia LAZAAL Gérard BERTHON, Colette BESANÇON et Pascal GAUTHIER. Vous avez aussi la possibilité au niveau de l'opposition de proposer une liste de candidats, est ce que vous souhaitez le faire ?

Madame NUNHOLD :

Non.

Madame LE MAIRE :

Entendue, donc je propose de procéder au vote. Il faut 2 assesseurs pour le dépouillement, comme la dernière fois, Alain, David ? Tout est ok au niveau du matériel. Je vais vous appeler un par un et vous pourrez donc vous rendre à l'isoloir et procéder au vote.

Merci, je vais rappeler également Madame NUNHOLD pour la procuration de vote de Madame TABECHE. On m'informe en effet à l'instant que sa procuration a bien été reçue par mail au secrétariat de Mairie à 17h30.

Donc du coup vous pouvez procéder au vote pour Madame TABECHE. Et on reprendra en considération sa procuration pour l'ensemble des votes déjà intervenu depuis le début de la séance.

Madame NUNHOLD :

Merci beaucoup.

Madame LE MAIRE :

Donc la liste des votants est épuisée.

Monsieur LOYSEAU :

26 votants, c'est ça, c'est ce que j'ai.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

• nombre de votants :	26
• nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
• bulletins blancs à déduire :	3
• bulletins nuls à déduire :	0
• nombre de suffrages exprimés :	23

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Pierre CHARITÉ
- Nadia LAKHDER
- Jean-Paul MUNNIER
- Zahia LAZAAL
- Gérard BERTHON

5. Subventions de fonctionnement 2024 aux associations – 2^{ème} attribution

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Dans le cadre de l'animation de la vie sociale et du développement du territoire, la ville de Grand-Charmont soutient le monde associatif local via une subvention annuelle de fonctionnement. Deux associations ont déposé un dossier en mairie pour présenter leurs projets qui nécessitent un soutien financier de la part de la collectivité pour 2024. Ces dossiers ont été déposés à la suite de projets développés au cours de l'année 2024, en dehors de la période d'instruction des dossiers de demande de subventions de fonctionnement « classiques ». De ce fait ces deux associations sollicitent des demandes de subventions à titre exceptionnel.

Ainsi, et vu l'avis de la commission vie associative réunie le vendredi 4 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les deux subventions exceptionnelles suivantes :

NOM ASSOCIATION	Objet de la demande	Propositions de subventions de fonctionnement 2024
Association culturelle de Grand-Charmont	Soutien à la création d'une section boxe	1 500 €
Ecole de musique de Grand-Charmont	Soutien financier dans le cadre du projet capitale française de la culture	1 000 €
TOTAL (Compte 65748)		2 500 €

Madame LE MAIRE :

Alors je vais demander aux personnes qui font partie de ces associations de ne pas prendre part au débat et au vote sur ce point et donc de bien vouloir quitter la salle.

- Mesdames et Messieurs Jean-Christophe OCHIER, Josette NICOLET, Jean-Paul MUNNIER et Robert GRILLON ne prennent pas part au débat et au vote, et quittent la salle.

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Madame le Maire

Pas de questions particulières, je soumetts donc au vote ces deux subventions.

A l'unanimité, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le conseil municipal valide les subventions proposées.

- Mesdames et Messieurs Jean-Christophe OCHIER, Josette NICOLET, Jean-Paul MUNNIER et Robert GRILLON reprennent leurs places respectives en séance.

6. Admission en non-valeur

Monsieur Robert GRILLON, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues. Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants :

* Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du code de commerce) ;

* Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;

* Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Aussi, sur proposition du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

- Pour l'exercice 2007 :	3 002,73 € (1 pièce)
- Pour l'exercice 2022 :	204,19 € (11 pièces)
- Pour l'exercice 2023 :	242,13 € (20 pièces)
- Pour l'exercice 2024 :	8,20 € (5 pièces)

TOTAL : 3 457,25 € (37 pièces)

Le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Charmont, après en avoir délibéré à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le budget de la Commune pour les exercices 2007, 2022, 2023 et 2024 ;

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par Monsieur Nicolas D'AUZAC DE LAMARTINIE, Comptable Public, au titre de ces exercices pour le budget principal ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Entendu le rapport de présentation de Monsieur Robert GRILLON ;

DECIDE d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 3 457,25 € (trois mille quatre cent cinquante-sept euros et vingt-cinq centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- Pour l'exercice 2007 :	3 002,73 € (1 pièce)
- Pour l'exercice 2022 :	204,19 € (11 pièces)
- Pour l'exercice 2023 :	242,13 € (20 pièces)
- Pour l'exercice 2024 :	8,20 € (5 pièces)

TOTAL : 3 457,25 € (37 pièces)

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°637 en date du 28 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs d'une convention opérationnelle (opération n°32 – Le Grand Bannot) concernant le portage foncier des acquisitions de parcelles rendues nécessaires dans le cadre de l'aménagement opérationnelle de la ZAC du Grand Bannot.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La durée de portage en vigueur avant le présent avenant n°6 a été fixée à 10 ans :

Date de signature de la convention :	03/02/2014
Date de première acquisition :	12/05/2014
Durée de portage :	120 mois (soit 10 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	12/05/2024

La date de début de portage est égale à la date de 1ère acquisition.

Ainsi, la date de fin de portage de l'opération étant arrivée à échéance le 12 mai dernier, il est donc proposé de la prolonger pour une dernière période supplémentaire de 4 ans, soit jusqu'au 12/05/2028.

La nouvelle durée de portage en vigueur après la signature du présent avenant sera donc fixée à 14 ans :

Date de signature de la convention :	03/02/2014
Date de première acquisition :	12/05/2014
Durée de portage :	168 mois (soit 14 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	12/05/2028

Les autres dispositions de la convention opérationnelle initiale et de ses éventuels avenants et annexes demeurent applicables, notamment :

- L'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;
- Le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°32 – Grand Bannot – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 168 mois (14 ans), soit jusqu'au 12 mai 2028.
- D'acter le remboursement à l'EPF par la Ville de Grand-Charmont de la valeur des biens acquis, soit la somme de 37 525,00 €, par annuité constante de 9 381,25 € sur les 4 dernières années de portage, soit de 2025 à 2028.

Madame LE MAIRE :

Demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce dossier.

A la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°32 – Grand Bannot – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 168 mois (14 ans), soit jusqu'au 12 mai 2028.

- Acte le remboursement à l'EPF par la Ville de Grand-Charmont de la valeur des biens acquis, soit la somme de 37 525,00 €, par annuité constante de 9 381,25 € sur les 4 dernières années de portage, soit de 2025 à 2028.

8. Prolongation de portage EPF – Opération n°110 – Ilôt Centre ville Es Clôtres– Avenant n°3

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°147/2015 en date du 7 avril 2015, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs d'une convention opérationnelle (opération n°110 – Ilot centre-ville Es-Clôtres) concernant le portage financier des opportunités d'acquisitions foncières venant à se présenter sur un secteur urbain à fort enjeu, à savoir l'ilot centre-ville Es-Clôtres.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La durée de portage en vigueur de cette opération avant le présent avenant n°3 a été fixée à 8 ans :

Date de signature de la convention :	17/04/2015
Date de première acquisition :	12/10/2016
Durée de portage :	96 mois (soit 8 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	12/10/2024

La date de début de portage est égale à la date de 1ère acquisition.

Ainsi, la date de fin de portage de l'opération arrivant à échéance le 12 octobre prochain, il est donc proposé de la prolonger pour une troisième période supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 12/10/2026.

La nouvelle durée de portage en vigueur après la signature du présent avenant n°3 sera donc fixée à 10 ans :

Date de signature de la convention :	17/04/2015
Date de première acquisition :	12/10/2016
Durée de portage :	120 mois (soit 10 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	12/10/2026

Les autres dispositions de la convention opérationnelle initiale et de ses éventuels avenants et annexes demeurent applicables, notamment :

- L'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;
- Le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°110 – Ilot centre-ville Es-Clôtres – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 120 mois (10 ans), soit jusqu'au 12 octobre 2026.

Madame LE MAIRE :

Demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce dossier.

A la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°110 – Ilot centre-ville Es-Clôtres – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 120 mois (10 ans), soit jusqu'au 12 octobre 2026.

9. Gratuité de loyers pour l'installation d'une orthophoniste à la maison de santé Simone Veil

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°411/2017 en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et la société BATIFERANC pour la maison de santé implantée sur le territoire communal au 16 avenue Louis Pasteur. Pour rappel, ce projet a consisté en la construction d'un équipement de 605 m² destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé : médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales, podologue. La construction du bâtiment a été réalisée par la société BATIFRANC qui est propriétaire des locaux et qui a donc de fait porté le coût de l'investissement. La Ville de Grand-Charmont est quant à elle locataire de cet équipement qu'elle sous-loue aux professionnels de santé. En effet, la Ville de Grand-Charmont connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante qui nécessite le maintien, voire le développement des services d'accès aux soins. Aussi, à travers ce projet de maison de santé, le principe est donc d'offrir sur le territoire communal une structure qui garantit à la fois une meilleure couverture à terme de l'offre de soins et une réponse appropriée aux attentes actuelles des professionnels de santé.

Dans le cadre d'un souci de pouvoir développer une offre de soins complète et diversifiée, un travail collaboratif a été mené conjointement entre la Ville et l'équipe pluri disciplinaire de professionnels de santé afin de pouvoir répondre aux besoins de la population. Il ressort de ce travail qu'une orthophoniste est disposée à venir s'installer au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont d'ici à la fin de cette année 2024. Cette praticienne pourrait exercer au sein de l'une des cellules restant vacante actuellement au sein de l'équipement, et précédemment occupée par une podologue.

Pour ce faire, et dans le cadre des échanges qui ont eu lieu entre la Ville et cette praticienne, il a été entenu, afin de faciliter l'installation de cette dernière et le démarrage de son activité, le principe selon lequel elle puisse bénéficier d'une exonération totale de loyers sur une période de 6 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois. Il est entendu que les charges locatives resteront, quant à elles, à la charge entière de la future locataire, et ce dès le démarrage du bail à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER, pour l'installation de cette praticienne au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont, le principe d'une gratuité de loyers, hors charges locatives, sur une durée de 6 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer son activité au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois, faute de quoi les loyers exonérés seront refacturés en intégralité à la charge de cette dernière.**

- **D'ACTER** le caractère exceptionnel et unique de ce dispositif, qui ne constitue en rien un principe acquis pour l'avenir, et n'est donc pas générateur de droit pour les futures installations, sauf à être soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier, et à signer tout acte y afférent.

Monsieur LOYSEAU :

Une question, est-ce que c'est une nouvelle installation ou c'est un déménagement ? C'est important de le savoir parce que c'est bien, parce qu'il y a une forte demande. Je ne m'inquiète pas beaucoup pour elle mais se dire que c'est quelqu'un de nouveau qui arrive, c'est encore plus intéressant.

Madame LE MAIRE :

C'est quelqu'un de nouveau qui arrive mais le territoire ne lui est pas inconnu. Sa famille habite ici donc il y a eu un rapprochement. Elle habitait à Nantes, elle a fait en sorte de faire muter son mari, et elle, de se rapprocher de sa famille pour être au plus proche. Et elle s'est mise en contact avec le docteur EMONOT car elle ciblait vraiment Grand Charmont pour plusieurs raisons. Et les appels téléphoniques sont déjà très insistants.

Monsieur LOYSEAU :

Il ne faut pas hésiter peut-être à la mettre en contact avec les écoles de Grand-Charmont.

Madame LE MAIRE :

Elle a bien compris aussi que nous avons un besoin à ce niveau-là, je me suis permise de lui dire. À cette occasion, on souhaite la bienvenue à Madame Coupechoux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

A l'unanimité, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, pour l'installation de cette praticienne au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont, le principe d'une gratuité de loyers, hors charges locatives, sur une durée de 6 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer son activité au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 24 mois, faute de quoi les loyers exonérés seront refacturés en intégralité à la charge de cette dernière.
- **ACTE** le caractère exceptionnel et unique de ce dispositif, qui ne constitue en rien un principe acquis pour l'avenir, et n'est donc pas générateur de droit pour les futures installations, sauf à être soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier, et à signer tout acte y afférent.

10. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1, L.332-8, L.542-2 et L.542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la mutation d'un agent ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes suivants :

Date d'effet	Créations de postes			Suppressions de postes		
	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
01/11/2024	Adjoint Administratif	35 h	1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35 h	1

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
01/11/2024	Adjoint Administratif	6	7
01/11/2024	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	1

Madame LE MAIRE :

Demande s'il y a des questions particulières.

A la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal approuve la modification proposée du tableau des effectifs.

II. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2025

Monsieur DALON :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont, d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois, tels que décrit ci-après :

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2024/2025 (exercice 2025), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
13r	-	2025			Régénération secondaire	3.30
14r	-	2025			Régénération secondaire	3.10
27a1	2025	2025			Amélioration	5.03

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
13r,14r	Bois d'œuvre + bois industrie/énergie feuillus	X				
27a1						X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (Règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3. Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés.

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
13r-14r		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

25

Madame LE MAIRE :

Demande s'il y a des questions par rapport à ce rapport.

Monsieur LOYSEAU :

Peut-être pour les affouagistes il serait peut-être bien de les relancer pour les nouvelles saisons concernant l'entretien des chemins. Il faut faire attention, cette année c'était compliqué. Il y a beaucoup plu, c'est vrai que c'est compliqué actuellement avec les anciens chemins à utiliser. Ça serait bien qu'on ait une solution.

Monsieur DALON :

C'est délicat car c'est hyper pluvieux même maintenant.

Monsieur LOYSEAU :

Moi, j'ai attendu le plus longtemps possible mais au bout d'un moment il fallait le sortir. Mais après voilà qu'il y ait quelque chose à un moment qu'on puisse dire entre affouagistes, qu'on se mette d'accord pour trouver un tracteur ou qu'on mette un coup. Parce que là, pour les gens qui vont se promener, c'est vrai qu'il y a des endroits, c'est embêtant.

Madame LE MAIRE :

C'est noté, je vous propose de passer au vote.

A l'unanimité, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois proposées pour l'exercice 2025.

16. ZAC du Grand Bannot – Compte-rendu annuel 2023 à la collectivité

Monsieur DALON :

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté du Grand-Bannot est une ZAC multi-sites de 19 hectares environ pour 680 logements prévus initialement au dossier de réalisation.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du « Grand-Bannot ». Cette mission a été confiée à la sedD, devenue SEDIA, par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011, suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession.

La durée du traité de concession, initialement fixée pour une durée de 17 ans, a été prolongée par avenant n° 2 en date du 21 juillet 2015 et arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année le concessionnaire SEDIA doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) telles que les dispositions le prévoient à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, à l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et SEDIA.

Le CRAC, joint en annexe à la présente délibération, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2023 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel. Sont détaillés, entre autres, les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires, l'avancement des cessions et des commercialisations ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2024 et jusqu'au terme de la concession d'aménagement.

Les éléments financiers du programme seront réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération et feront donc l'objet chaque année d'une approbation en conseil municipal lors de l'examen du CRAC. Le bilan financier prévisionnel, au 31 décembre 2023, de l'opération « Grand-Bannot » fait apparaître un coût prévisionnel de l'opération d'aménagement qui s'élève à 5 326 130 € H.T., en hausse de + 3 429 € H.T. par rapport au précédent bilan approuvé, et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 924 000 € H.T. (dont 154 000 H.T. de participation par apport en foncier), identique par rapport au précédent bilan approuvé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent compte-rendu annuel 2023 à la collectivité concernant le bilan financier au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot ;
 - d'approuver le coût prévisionnel Hors Taxes de l'opération d'aménagement à 5 326 130 € H.T., en hausse de + 3 429 € H.T. par rapport au précédent bilan approuvé ;
 - de fixer le montant de la participation à l'équilibre par la collectivité à 1 924 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier réalisé en 2018), identique par rapport au précédent bilan approuvé ;
 - d'approuver l'échéancier de versement de la participation d'équilibre par la collectivité de la manière suivante :
 - Cumul au 31/12/2023 : 959 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier)
 - Exercice budgétaire 2024 : 120 000 €
 - Exercice budgétaire 2025 : 120 000 €
 - Exercice budgétaire 2026 : 200 000 €
 - Exercice budgétaire 2027 : 100 000 €
 - Exercice budgétaire 2028 : 100 000 €
 - Exercice budgétaire 2029 : 100 000 €
 - Exercice budgétaire 2030 : 100 000 €
 - Exercice budgétaire 2031 : 125 000 €
- Soit un total de 1 924 000 €, identique par rapport au précédent bilan approuvé ;
- de maintenir la participation d'équipement par la collectivité de manière inchangée à 176 954 € H.T. (soumise à TVA, soit 212 344,80 € TTC) qui sera appelée à l'achèvement des travaux de réalisation des équipements concernés.

Madame LE MAIRE :

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

Monsieur GRILLON :

Je suis passé cet après-midi, j'étais en réunion juste à côté à la salle polyvalente. L'équipement qui est réalisé avec des bancs plus une structure métallique, ça correspond à quoi ?

Monsieur DALON :

Ça correspond à l'espace public aménagé.

Monsieur GRILLON :

Mais la partie de la structure métallique, ça sera quoi ?

Monsieur DALON :

Apparemment ça va être couvert. Par contre je ne sais pas si c'est couvert en plein ou si c'est couvert simplement avec une latte sur deux pour faire de l'ombre. C'est un espace public réalisé par l'aménageur.

Monsieur GRILLON :

Au départ, vu que je devais présenter le projet, j'ai préparé quelques chiffres. Donc le bilan de la ZAC s'équilibre à 5 322 700 euros en dépenses et recettes. En termes de recettes la collectivité contribue à hauteur de 42%, les ventes représentent 42% et ensuite on a 8% de subventions et 2% d'autres recettes. Et par contre concernant les dépenses, les acquisitions foncières représentent 14%, la rémunération de l'aménageur 10%, les frais financiers 10%, les frais annexes 5%, et enfin les travaux, c'est 56%. Ensuite, on a quelques 5% d'études. Disons que si on ne faisait pas ça, on n'aurait pas quelque chose de structuré, on aurait que des lotisseurs qui feraient des petits lotissements et voilà. Mais par contre, on voit quand même que ce que nous impose l'urbanisme, c'est des noues, des choses comme ça, qui vont avoir un coût non négligeable dans l'entretien, enfin dans le coût pour le fonctionnement de la commune. Et puis on a quand même des voiries qui ne sont pas très larges, un petit peu ce qu'il y avait au Giboulon.

Monsieur DALON :

Ceci est fait en sorte pour limiter la vitesse.

Monsieur GRILLON :

Oui certes, mais il faudra peut-être qu'on voit des espaces de stationnement pour qu'il n'y ait pas de problématique par la suite. Autant au Giboulon, on voit qu'il y a des espaces à certains endroits, on pourra veiller à ce que là aussi il y ait des espaces dans les futurs programmes. Parce que sur le plan, on voit des choses, mais quand on voit la réalité, c'est toujours un petit peu différent, il s'agit de le prendre en compte.

Monsieur DALON :

Il faut toujours quelques places de stationnement supplémentaires.

Madame LE MAIRE :

Je vous propose de passer au vote.

A la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- Approuve le compte-rendu annuel 2023 à la collectivité concernant le bilan financier au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot ;
- Approuve le coût prévisionnel Hors Taxes de l'opération d'aménagement à 5 326 130 € H.T., en hausse de + 3 429 € H.T. par rapport au précédent bilan approuvé ;
- Fixe le montant de la participation à l'équilibre par la collectivité à 1 924 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier réalisé en 2018), identique par rapport au précédent bilan approuvé ;
- Approuve l'échéancier de versement de la participation d'équilibre par la collectivité.

17. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Profession Sports et Loisirs pour la mise en place d'une équipe de médiation mobile

Madame LE MAIRE :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Pays de Montbéliard Agglomération est signataire de la convention rattachée au Contrat de Ville Unique d'Agglomération 2020-2025. Pour mettre en œuvre ce contrat, Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé à soutenir notamment les structures associatives et les communes mettant en œuvre des actions en direction du public résidant ou non en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) rencontrant des difficultés d'insertion socio-économique, étant précisé que les actions éligibles doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Accès à l'emploi - accès à la santé
- Habitat et amélioration du cadre de vie
- Éducation, jeunesse
- Citoyenneté, prévention de la délinquance

Pays de Montbéliard Agglomération soutient ainsi de nombreuses associations qui interviennent sur son territoire et participent à la mise en œuvre opérationnelle des politiques relevant de ses compétences.

IDEHA, NEOLIA, bailleurs sociaux, la SNCF et la ville de Grand-Charmont souhaitent quant à eux soutenir plus particulièrement les actions en faveur de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance.

L'association Groupe PSL, avec l'appui de ses structures associées, a quant à elle pour principales activités :

- Le soutien aux associations de l'agglomération notamment, et ce en matière administrative et juridique. Le groupement d'employeurs Profession Sport & Loisirs développe ainsi une dynamique de réseau et d'échanges entre les structures associatives ;
- Le regroupement d'employeurs facilitant le partage de personnels pour des communes ou des associations tout en sécurisant l'emploi et en qualifiant le personnel concerné.

La Communauté d'Agglomération a, depuis quelques années, apporté son soutien à l'Association Profession Sport & Loisirs, et ce sous couvert d'une convention d'objectifs et de moyens, afin de mettre en place une Equipe Mobile de Médiation sur le territoire de l'agglomération.

L'Association fait une nouvelle demande de soutien financier pour l'année 2024 à Pays de Montbéliard Agglomération au titre d'un nouveau programme d'actions en direction du développement de la vie associative locale et en sus au titre de son activité qui consiste à déployer, en partenariat avec l'Etat et MOVENTIS, le délégataire de Pays de Montbéliard Agglomération, des actions de médiation via l'insertion professionnelle dans les bus du réseau de transport évolutY. L'Association souhaite également étendre le dispositif auprès d'autres acteurs du développement local afin d'offrir un plus large champ d'intervention des médiations.

Le coût annuel 2024 des participations financières des parties prenantes à la convention d'objectifs et de moyens s'élève à 76 846,80 € dont **9 234,40 €** pour la commune de Grand-Charmont correspondant à un volume horaire annuel conventionné à 1 358 heures (0.75 ETP).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe Profession Sport et Loisirs jointe à la présente délibération.

Y-a-t-il des questions sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote.

A l'unanimité, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe Profession Sport et Loisirs.

Pour information, le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 décembre. Et si besoin, mais on vous préviendra, il y aura possibilité d'avoir un Conseil Municipal courant novembre.
D'autre part nous n'avons pas reçu de questions diverses.

Madame NUNHOLD :

Moi j'avais juste une petite information, si je pouvais me permettre, on a reçu un mail pour nous annoncer la triste nouvelle du décès de M. Cugnez, et dans le mail, il était indiqué qu'on nous tiendrait au courant de l'organisation de ses obsèques et on n'a pas eu de suites.

Monsieur DALON :

Il y a eu un loupé, ce n'était pas que pour vous.

Madame NUNHOLD :

C'est dommage mais je préfère le dire en toute transparence, pour la prochaine fois, bien veiller à nous donner toutes les informations parce que je voulais m'y rendre aux obsèques et c'était trop tard. Quand je me suis renseignée, j'attendais sur le retour du mail en fait c'est pour ça que je n'ai pas cherché l'information ailleurs. Sinon, j'aurai été la chercher ailleurs voilà.

Madame LE MAIRE :

C'est bien noté.

Madame NUNHOLD :

Merci.

Madame LE MAIRE :

Donc nous n'avons pas de questions diverses enregistrées, je vous propose donc de clore ce Conseil Municipal. Merci.

Séance levée à 20H50.